



La Mariolle – Course « nature » REGLEMENT

L'ORGANISATION

Course « nature » organisée par le FEP de Marieulles-Vezon sous l'égide de la Commission Départementale des Courses Hors stade (CDCHS) de Moselle, inscrite au challenge « courir en Moselle » et au challenge du Pays Messin.

LE REGLEMENT

Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement.

L'EPREUVE

La compétition a lieu le 23 mai 2015 à 18 h et elle est ouverte aux femmes et aux hommes licenciés ou non licenciés à partir de la catégorie d'âge « cadets ».

Le parcours est identique pour tous.

Pour la sécurité des concurrents et le respect du site, le nombre de participants est limité à 200.

- **Parcours :**

Course « nature » chronométrée d'environ 15 km (14 km de chemins ruraux et forestiers) pour un dénivelé positif d'environ 350m.

Le parcours est balisé (rubalise, chaux...) et des signaleurs sont présents aux points stratégiques.

Le départ est donné à proximité du FEP à 18h, les concurrents se présentent sous les ordres du starter 5 mn avant.

- **Inscriptions et retrait des dossards :**

L'inscription est individuelle et se fait obligatoirement au moyen du bulletin prévu à cet effet.

Avec leur bulletin d'engagement :

- les athlètes licenciés doivent présenter leur licence de l'année en cours ou sa photocopie,
- les athlètes non licenciés doivent présenter un certificat de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Les droits d'engagement sont indiqués sur le bulletin d'inscription.

Parking, vestiaires (non gardés) et douches sont à la disposition des participants. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Les inscriptions et le retrait des dossards sont possibles jusqu'à 30 mn avant le départ de la course.

- **Ravitaillements :**

Trois ravitaillements sont prévus : aux km 6, 10 et 15 (arrivée).

- **Sécurité :**

Il est obligatoire de suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles postés sur le parcours.

Sur la partie urbaine du parcours, il est obligatoire de respecter les règles du code de la route.

Un comportement antisportif ou un manquement aux règles de sécurité est motif de disqualification.

Les accompagnateurs ne sont pas admis sur le parcours.

Le service médical est conforme au règlement national des courses hors stade et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement est établi dans l'ordre des arrivées.

Les résultats sont communiqués lors de la remise des récompenses soit environ 30 mn après l'arrivée du dernier participant.

Récompenses aux 3 premières féminines et 3 premiers masculins au classement « scratch » et au premier (ière) de chaque catégorie.

Cadeau souvenir (tee-shirt...) à tous les participants.

Tirage au sort de lots (les gagnants devront être présents).

RESPECT DU SITE

L'itinéraire de la course emprunte des chemins situés dans un site naturel particulièrement sensible (pelouses calcaires). En conséquence le respect de la nature doit être strictement respecté. Il est notamment interdit de jeter les emballages alimentaires ou autres sur le parcours (poubelles prévues aux points de ravitaillements).

Un manquement à cet article entraîne la disqualification du participant.

RESPONSABILITES

Les concurrents participent à la course sous leur entière responsabilité. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leur licence et il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Le FEP a souscrit une assurance en responsabilité civile.

DROITS A L'IMAGE

Le FEP se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images réalisées lors de l'épreuve qu'il organise.